

RÉUNION DU BUREAU

19 MAI 2016

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille seize le dix neuf mai , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 mai 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Frédéric SANCHEZ. Monsieur David LAMIRAY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 17 h 10, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. FOUCAUD (Oissel) à partir de 17 h 10, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen) à partir de 17 h 10, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par M. MERABET, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par Mme GUGUIN, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par M. CALLAIS, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville).

Développement et attractivité

*** Activités d'intérêt métropolitain - Tournoi national de Football U17 à Petit-Quevilly - Versement d'une subvention au club USQRM Association : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0262)

Le tournoi U17 répond aux cinq critères cumulatifs énoncés dans le règlement d'aides approuvé par délibération du Conseil du 27 juin 2011.

Une subvention de 27 000 € est attribuée à l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association.

Les termes de la convention financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Maison de l'Architecture de Haute-Normandie - Mois de l'architecture contemporaine 2016 - Attribution de subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0263)

Une subvention de 20 000 € est attribuée à la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie pour l'organisation du mois de l'architecture contemporaine 2016, dans les conditions fixées par la convention de partenariat.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Demande de subvention auprès du FSE - Réponse à un appel à projets du Département de Seine-Maritime : autorisation** (DELIBERATION N° B2016_0264)

Le Président est habilité à solliciter une subvention auprès du FSE au titre de la mesure 3.9.1.2 pour la période 2017-2019 pour le financement des deux postes en charge de l'ingénierie clauses sociales dans les marchés publics.

Le Président est habilité d'une part, à répondre à l'appel à projet 2017-2019 du Département de Seine-Maritime permettant de faire appel au Fonds Social Européen et d'autre part, à signer la convention qui s'y rapporte avec le Département de Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer les certificats de contrepartie de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2017-2019 et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée.

*** Concours annuel CREATIFS - Règlement du concours : modification**
(DELIBERATION N° B2016_0265)

Le Président est autorisé à lancer annuellement le concours Créactifs. Le règlement du concours modifié est approuvé.

Les termes de la convention-type sont approuvés conformément au document joint à la délibération et le Président est habilité à signer les conventions, sur la base du modèle type approuvé, à intervenir avec chaque lauréat du concours Créactifs.

Adoptée.

*** Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020 - Demande de participations financières pour 2016 : autorisation** (DELIBERATION N° B2016_0266)

En 2016, les actions prévues sur le PTLCD porteront principalement sur :

- le suivi de la programmation des actions associatives issues de l'appel à projet annuel en matière de lutte contre les discriminations,
- le développement d'actions autour de la journée internationale de la Tolérance,
- l'organisation de temps de formation,
- les animations, au sein des centres de loisirs, pour sensibiliser à la diversité humaine et la prévention des comportements racistes et/ou discriminatoires,
- les actions culturelles, au sein de structures socio-culturelles, pour agir sur les préjugés sexistes.

Le Président est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération et à solliciter la subvention correspondante à hauteur de 10 000 € pour 2016 auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Adoptée.

*** Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Subvention Rendez-Vous France 2017 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B2016_0267)

Une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 21 000 € est accordée, pour 2016, à Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour l'organisation des Rendez-vous France 2017.

Les termes de la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Base de loisirs de Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0268)

Pour 2016, la période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 4/5 juin, 11/12 juin, 18/19 juin, 25/26 juin,
- tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août, de 11h00 à 19h00.

La convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne est approuvée et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Programme d'actions 2016 - Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie : autorisation** (DELIBERATION N° B2016_0269)

En 2016, le programme d'actions du label « Villes et Pays d'art et d'histoire », dont le coût est estimé à 58 700 €, se déclinera comme suit :

- un lien renforcé avec Rouen Normandie Tourisme & Congrès,
- des actions spécifiques à destination des habitants,
- des actions pédagogiques en milieu scolaire et extra-scolaire.

Le programme d'actions 2016, tel que détaillé, est approuvé. Le Président est autorisé à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie pour le programme d'actions 2016 et à signer les actes s'y rapportant.

Adoptée.

Espaces publics et mobilité

*** Cœur de Métropole - Concertation en phase programme - Bilan : approbation** (DELIBERATION N° B2016_0270)

Le bilan de concertation « phase programme » de l'opération de requalification du centre historique, dénommé Cœur de Métropole, est arrêté.

Adoptée.

*** Ouvrages d'art - Travaux neufs et gros entretien - Marchés à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0271)

La Commission d'Appels d'Offres, réunie les 29 avril et 13 mai 2016, pour examiner les offres des candidats pour les lots n° 2 « étanchéité des ouvrages d'art » et n° 4 « joints de chaussée des ouvrages d'art », a décidé d'attribuer le lot n° 2 à la société VIAFRANCE sur la base d'un montant résultant du DQE non contractuel de 320 811,04 €TTC et le lot n° 4 à la société FREYSSINET, sur la base d'un montant résultant du DQE non contractuel de 1 467 688,80 €TTC.

Le Président est habilité à signer avec les sociétés VIAFRANCE et FREYSSINET un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Adoptée.

*** Voirie - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Fonds de concours pour l'aménagement de la rue de la République : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0272)**

Le montant des travaux est estimé à 1 220 000 €HT.

Les termes de la convention à intervenir avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, fixant le montant du fonds de concours à 450 000 €HT, correspondant aux plus-values d'aménagement du giratoire, du mobilier urbain et du béton désactivé et ajustable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Commune de Canteleu - Place Martin Luther King - parcelle AO 189 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0273)**

La parcelle AO 189 située sur la commune de Canteleu, d'une contenance de 53 m², appartenant à la copropriété composée par Immobilière Basse Seine et par Monsieur DUBOYS FRESNEY, est acquise à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Pôle de proximité de Rouen - Marché à bons de commande - Programme de rénovation de voirie 2016 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016_0274)**

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 29 avril 2016, a attribué le marché à bons de commande à COLAS Ile de France (montant du détail quantitatif estimatif non contractuel de 2 906 988,94 €TTC) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Le Président est habilité à signer le marché à bons de commande attribué à COLAS Ile de France et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans les conditions précitées.

Adoptée.

*** Voirie - Aménagement d'un espace public - Convention financière tripartite : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0275)

Les termes de la convention tripartite à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen et l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, pour définir les engagements réciproques de chacune des parties sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention

Le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de soixante-trois mille euros (63 000 €) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France est autorisé.

Le remboursement des frais engagés par le Grand Port Maritime de Rouen, pour les travaux de démolition du hangar 15, d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €) est autorisé.

Adoptée.

*** Définition et déclinaison d'une stratégie de mobilité durable dans le cadre de la transition énergétique - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de 2 consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0276)

Le Président est autorisé à lancer la consultation appropriée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de circulation, d'usage collectif du véhicule individuel, de stationnement et de logistique urbaine, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics. Le budget prévisionnel annuel moyen de cette prestation est estimé à 300 000 € TTC.

Le Président est habilité à lancer la consultation appropriée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de marchabilité, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics. Le budget prévisionnel annuel moyen de cette prestation est estimé à 200 000 € TTC.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Adoptée.

*** Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation** (DELIBERATION N° B2016_0277)

La vente des bus standards, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, figurant sur la liste annexée à la délibération, est autorisée, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 2 000 €.

La vente de ces véhicules, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, est autorisée pour pièces détachées ou destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de la destruction.

Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

Adoptée.

Services publics aux usagers

*** Travaux de renouvellement des branchements - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Accord cadre mono-attributaire : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B2016_0278)

Les besoins annuels sont estimés à 750 000 €HT.

Le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, avec un montant minimum de 250 000 €HT, sans montant maximum.

Le Président est autorisé à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Président est habilité à signer l'accord cadre à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

*** Acquisition de compteurs Eau froide et de modules radio - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B2016_0279)

Les besoins annuels sont estimés à 1 000 000 €HT.

Le Président est autorisé d'une part, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire, d'une durée d'un an, reconductible sept fois, avec un besoin annuel estimé à 1 000 000 €HT et d'autre part, à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Président est habilité à signer l'accord cadre à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

*** Programme MARES - Convention-type à intervenir entre la Métropole et les Communes membres : approbation** (DELIBERATION N° B2016_0280)

Le principe de la mise en place d'une convention type afin de faciliter la gestion du programme Mares est approuvé.

Les termes de la convention type à intervenir entre la Métropole et les communes, pour déterminer les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de restauration et de création de mares sont approuvés. Le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Charte Forestière de Territoire - Versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf pour l'organisation des rencontres régionales des clubs Connaitre et Protéger la Nature 2016 à la Maison des forêts d'Orival - Convention financière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0281)

Ces rencontres se dérouleront du 08 au 10 juillet 2016. Ce projet répond aux critères d'attribution de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie.

L'attribution d'une subvention de 2 500 € à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf est autorisée pour l'organisation des rencontres régionales des clubs CPN.

Les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Plan Climat Air Energie - Association Air Normand - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0282)

L'étude 2016 permettra de réaliser une évaluation ex-ante des actions du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole qui a pour objectif :

- d'évaluer la pertinence des objectifs du futur PCAET au regard des enjeux territoriaux,
- d'ajuster les propositions d'actions en appréciant leur impact potentiel,
- de participer à l'élaboration du système de suivi avec la mise en œuvre d'indicateurs.

Le coût de l'étude est estimé à 20 659 € TTC.

Le contenu de l'étude 2016 est validé. Une subvention, d'un montant maximal de 15 000 €, est attribué à Air Normand, au titre du soutien à l'étude à réaliser en 2016. Les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière pluriannuelle 2016-2020 sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant à intervenir avec l'association Air Normand.

Adoptée.

*** Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Énergie, des Réseaux de chaleur et de Froid, et de l'Environnement (AMORCE) - Adhésion au titre de la compétence en matière de réseaux de chaleur** (DELIBERATION N° B2016_0283)

Au titre de l'année 2016, le montant global prévisionnel de l'adhésion à AMORCE (directions des déchets et énergie – environnement) est de 9 354 €, dont 2 962 € au titre de la nouvelle compétence.

L'adhésion à l'association AMORCE est autorisée au titre de la compétence Réseaux de chaleur.

Le versement de la cotisation pour l'année 2016, d'un montant estimé à 2 962 € (nouvelle compétence) et le versement de la cotisation annuelle 2016, sont autorisés.

Adoptée.

Territoires et proximité

*** Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) : attribution**
(DELIBERATION N° B2016_0284)

Les Fonds de Soutien aux investissements communaux sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de :

- Maromme : Réfection complète du terrain synthétique de football. Le total des travaux est estimé à 630 000 €HT. Il est décidé d'attribuer la somme de 131 000 €HT.

- Notre-Dame-de-Bondeville :

Projet 1 : Installation du CCAS au premier étage d'un bâtiment attenant à la mairie : création d'une passerelle pour permettre l'accès aux deux bâtiments ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le montant total des travaux s'élève à 98 900 €HT. Il est décidé d'attribuer la somme la 22 883 €HT.

Projet 2 : Création de deux parkings au groupe scolaire André Marie. Le montant total des travaux s'élève à 70 000 €HT. Il est décidé d'attribuer la somme de 14 000 €HT.

Projet 3 : Accessibilité du groupe scolaire Jean Moulin. Le montant total des travaux s'élève à 96 540 €HT. Il est décidé d'attribuer la somme de 24 675 €HT.

Projet 4 : Remplacement de l'essentage et de la couverture de l'école maternelle André Marie. Le montant total des travaux s'élève à 269 641 €HT. Il est décidé d'attribuer la somme de 53 928 €HT.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

Ressources et moyens

*** Activités postales - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0285)

La constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services d'activités postales, auquel participeront la Métropole Rouen Normandie, les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly est autorisée.

Les termes de la convention constitutive de groupement de commandes sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Le Président est autorisé à lancer la consultation appropriée pour la réalisation de prestations de services liées aux activités postales, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics. Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir et est autorisé à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée (vote contre 5 voix).

*** Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) relatif à l'achat d'électricité et de gaz pour l'alimentation des bâtiments des collectivités : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0286)

L'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SDEC Energie pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés et pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés est approuvé et le Président est habilité à signer ledit acte constitutif.

Le SDEC Energie est autorisé, en tant que coordonnateur, d'une part, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Métropole et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget et d'autre part, de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Métropole est partie prenante.

Le Président est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération. La participation financière de la Métropole Rouen Normandie est fixée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif joint à la délibération.

Adoptée (vote contre 4 voix – M. BARRE, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Fourniture de carburants et de prestations associées entre la Métropole et la Ville de Petit-Quevilly (coordonnateur du groupement de commandes) - Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0287)

La constitution d'un groupement de commandes de fourniture de carburants et prestations associées auquel participeront la Métropole Rouen Normandie, les communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, l'établissement public à caractère industriel et commercial Transport de l'agglomération elbeuvienne et le CCAS de la Ville de Cléon est autorisée.

Les termes de la convention constitutive de groupement de commandes sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Le Président est autorisé d'une part, à lancer la consultation appropriée de fourniture de carburants et prestations associées, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et d'autre part, à signer les marchés à intervenir et à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée.

*** Arc Nord/Sud-T4 - Acquisition emprise parcelle Mme FILLEUL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0288)

L'acquisition d'une emprise d'environ 45 m², à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AW n° 177 est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros (4 590 €).

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais de bornage dudit acte.

Adoptée.

*** Commune de Rouen - Maison 59 avenue Jean Rondeaux - Acquisition : autorisation** (DELIBERATION N° B2016_0289)

L'acquisition de l'immeuble (59 avenue Jean Rondeaux à Rouen) cadastré en section NA n° 1 est autorisée moyennant un prix de 155 000 € Hors Taxes/Hors Droits, conformément à l'estimation de France Domaine.

Le Président est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf** (DELIBERATION N° B2016_0290)

L'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AB 196 appartenant à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est approuvée.

Le Président est habilité à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée.

*** Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession d'un ensemble de parcelles de terrain à la société PHC pour l'implantation d'activités économiques sur le parc des Bords de Seine - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0291)

Les parcelles de terrain actuellement cadastrées AB 141, 143, 209 et AB 149, 203, 207 pour partie, d'une surface totale de 12 092 m² environ, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont cédées à la société PHC ou à toute autre société de son choix, susceptible de s'y substituer en vue d'implanter des services et des commerces notamment en lien avec le secteur automobile, selon les conditions suivantes :

- condition foncière : superficie de 12 092 m² environ
- conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 22 €/HT/m² soit un total de 266 024 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix global. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B2016_0292)

Adoptée.

*** Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B2016_0293)

Adoptée.

*** Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie - Avenant à la convention existante : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016_0294)

Les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition partielle (80%) d'un agent sont approuvés pour le poste de gestionnaire Régie Haut Débit.

Le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Recrutement d'agents contractuels : autorisation** (DELIBERATION N° B2016_0295)

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels suivants : une in(e) instructeur(trice) marchés publics au sein de la direction de l'achat public ; un(e) chargé(e) d'études juridiques et administratives au sein du département développement, attractivité, solidarité ; un(e) chargé(e) d'études juridique au sein de la direction urbanisme réglementaire et un(e) chargé(e) d'études juridique au sein du département espaces publics et mobilité durable, pour une durée d'un à trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le renouvellement des contrats pour les postes sont autorisés et le cas échéant, il est autorisé de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 39.